

Date d'envoi de la convocation : 3 Octobre 2014
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 19
Nombre de Procurations : 2
Nombre de Votants : 21
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le : 6 Novembre 2014

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,
M. Pierre BOLZE,
M. Jean-François CHAMPION,
Mme Claude CORON,
M. Xavier COSTE,
M. Michel PICARD,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEOIN,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Pierre BROUANT,
M. Jean CHEVASSUT,
M. Stéphane DAHLEN,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE,
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

Mme Sandrine ARRAULT à M. Michel PICARD,
Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD à M. Jean-Luc BECQUET.

Absents-excuses :

Néant

Secrétaire de Séance : M. Sylvain JACOB.

DELIBERATION N° BU/14/46

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE TAILLY POUR LE RENFORCEMENT DU RESEAU EAU POTABLE DE LA RUE DE LA BOUTIERE

M. COSTE, rapporteur, rappelle que la commune de TAILLY a sollicité la Communauté d'Agglomération pour réaliser le renforcement de la conduite d'eau potable de la rue de la BOUTIERE. En effet, les conduites actuelles de diamètre 60 et 80 mm ne permettent pas d'assurer la défense incendie du secteur.

Après étude, il apparaît que ces conduites ne sont plus étanches et connaissent d'importantes fuites, rendant ainsi leur remplacement nécessaire.

Dans ces conditions, M. COSTE propose de réaliser ces travaux avec une prise en charge conjointe de la Communauté d'Agglomération et de la commune, chacune pour sa compétence respective.

Ainsi, le projet comprendrait la pose de 270 ml de canalisation de diamètre 160 mm pour un montant total estimatif de 61 515,60 € TTC.

Le rapporteur précise que le surcoût afférent au surdimensionnement pour la défense incendie revenant à la commune de TAILLY, est estimé à 12 568.80 € TTC (soit 20% du montant total des travaux).

M. COSTE souligne qu'une convention figurant en annexe précise les modalités techniques et financières de réalisation de cette opération.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- décide d'établir la participation de la Commune de TAILLY, à 1/3 du montant total des travaux (soit un montant estimatif de 20 505.20 € TTC),
- décide d'appliquer ce principe de participation à tous les cas similaires,
- approuve le contenu de la convention à passer avec la commune de TAILLY, conformément au document joint en annexe à la présente délibération,
- autorise le Président à signer ladite convention et tout document contractuel à intervenir,
- autorise le Président à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2015.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRÉSIDENT
pour le PRÉSIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES
GILLES ATTARD



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

**Convention de prise en charge de travaux
entre la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud
et la commune de TAILLY
Surdimensionnement du réseau d'eau potable de la rue de la BOUTIERE**

Entre

La Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud, représentée par son Président, M. Alain SUGUENOT, agissant en vertu d'une délibération du Bureau de Communauté en date du 9 octobre 2014,

d'une part,

Et

La commune de TAILLY, représentée par son Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du.....,

d'autre part,

- Considérant que la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud, en tant que maître d'ouvrage en matière d'eau potable, préfinance et réalise l'ensemble des travaux relatifs à cette compétence,
- Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention entre la commune de TAILLY et la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud, afin de fixer le montant des travaux à la charge de la commune au titre de sa compétence en matière de défense incendie.

PREAMBULE

La commune de TAILLY a sollicité la Communauté d'Agglomération pour réaliser le renforcement de la conduite d'eau potable de la rue de la Boutière pour assurer la défense incendie.

Après étude, l'estimation des travaux de renforcement pour assurer la défense incendie est de 61 515,60 € TTC.

Le surcoût afférent au surdimensionnement pour la défense incendie est estimé à 20 505,20 € TTC (soit 1/3 du montant des travaux).

Compte tenu de la vétusté du réseau d'eau potable, la Communauté d'Agglomération procédera conjointement au renouvellement de la conduite existante.

La présente convention précise donc les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération, prendra en compte le renouvellement et le surdimensionnement de la conduite d'eau potable.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – DESCRIPTION DES OUVRAGES

Les travaux visés par la présente convention concerneront la conduite d'eau potable située rue de la BOUTIERE à TAILLY.

La longueur est évaluée à 270 mètres.

ARTICLE 2 – EVALUATION DES TRAVAUX

Le montant prévisionnel des travaux est évalué à 61 515,60 € TTC.

La part de la Communauté d'Agglomération est évaluée à 41 010,40 € TTC.

La part communale correspondant au surdimensionnement de la conduite est évaluée à 20 505,20 € TTC, soit 1/3 du montant total des travaux.

ARTICLE 3 – AJUSTEMENT DU PROGRAMME DES TRAVAUX

La Communauté d'Agglomération établira le devis des travaux correspondants sur la base du marché en vigueur pour l'année concernée.

ARTICLE 4 – TRAVAUX ASSURES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

La Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud réalisera le renouvellement préalable de la conduite d'eau potable en diamètre 160 mm.

ARTICLE 5 – PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

La Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud financera les travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable sur la base du renouvellement en diamètres 60 et 80 mm.

ARTICLE 6 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE

La commune de TAILLY reversera à la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud le surcoût lié à la mise en place d'une conduite en diamètre 160 mm au lieu des diamètres 60 et 80 mm.

La participation de la commune sera fixée à 1/3 du coût total des travaux.

ARTICLE 7 – MODALITES DE REMBOURSEMENT

La commune de TAILLY s'acquittera du paiement dans l'année suivant la réalisation des travaux.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa date de signature.

Fait à BEAUNE, le

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE TAILLY

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION BEAUNE, CÔTE ET SUD

PAUL BECKER

ALAIN SUGUENOT

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD
Numéro de l'acte	BU_14_46
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	8.8.2 - Eau, assainissement
Objet de l'acte	Participation financière de la Commune de TAILLY pour le renforcement du réseau Eau Potable de la Rue de la Boutière
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200006682-20141009-BU_14_46-DE
Date de transmission de l'acte	06/11/2014
Date de réception de l'accuse de réception	06/11/2014